



**Direction générale du territoire
et du logement**
Avenue de l'Université 5
1014 Lausanne
www.vd.ch/dgtl

Municipalité
de la Commune de Bursinel
Route du Village 30
1195 Bursinel

Personne de contact : Adrienne Schneider
T 021 316 17 97
E adrienne.schneider@vd.ch
N/réf. 187223/ASR

Lausanne, le 12 juin 2023

Commune de Bursinel
Plan d'affectation communal
Analyse des modifications du dossier d'approbation datées du 3 mai 2023

Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Municipaux,

A la suite de votre envoi du dossier de révision du plan d'affectation communal (PACom) pour approbation le 24 juin 2022, nous avons constaté que le projet ne répondait pas au cadre légal sur plusieurs aspects. A ce titre, nous vous avons transmis un courrier identifiant les éléments du dossier devant être modifiés en date du 6 février 2023. Par la suite, une rencontre entre la Commune, le mandataire (Plarel) et la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) s'est tenue le 5 avril 2023 afin de discuter de nos demandes de modifications.

Comme convenu lors de cette séance, vous nous avez transmis, en date du 11 mai 2023, les modifications du rapport d'aménagement selon l'art. 47 OAT et du règlement du PACom pour un ultime contrôle avant leur mise à l'enquête publique complémentaire.

Après analyse des modifications de ces deux documents, les éléments ci-dessous doivent encore être modifiés conformément à notre courrier du 6 février 2023 et à la séance du 5 avril 2023.

Domaine de Choisi

- Dans le rapport 47 OAT en p. 4, nous vous suggérons d'ajouter une phrase permettant de faire le lien entre les explications données dans le premier paragraphe et l'impossibilité de créer des droits à bâtir pour de l'habitation dans ce domaine. Vous pourriez également préciser qu'aucune réserve n'y sera mobilisable à l'avenir.

Zone affectée à des besoins publics

- En p. 33 du rapport 47 OAT concernant la parcelle n° 94, nous avons remarqué que les contenus des deux premières puces sont inversés. En effet, selon le règlement et le plan d'affectation, le secteur 1 comprend le cimetière, l'église et l'abri PC, et non le secteur 2. Cela devrait être adapté.

Zone d'activités économiques

- Dans l'art. 12.1 du règlement, il doit être précisé « [...] est limitée à 100 m² par parcelle ».

- En p. 33 du rapport 47 OAT, il est mentionné que le commerce et la vente de détail sont interdits dans la zone d'activités économiques 15-LAT. Il semble qu'il y ait une incohérence entre l'art. 12.1 du règlement et ce passage du rapport. Une cohérence entre ces derniers doit être assurée.

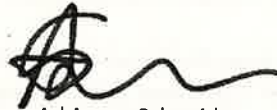
Patrimoine culturel

- Dans l'art. 6.3, al. 2 du règlement, il manque encore la mention des objets classés comme monuments historiques. Celle-ci doit être ajoutée.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Municipaux, nos meilleures salutations.



Yves Noirjean
directeur de l'aménagement



Adrienne Schneider
urbaniste

Copie
Plarel SA